

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE--MARNE



Mairie de Dinteville
 12 rue du Ruisseau
 52120 Dinteville

<u>MEMBRES DU CONSEIL</u>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Afférents au conseil municipal	7	
En exercice	7	
Qui ont pris part à la délibération	7	

Date de la convocation : 16/10/2020

Date d'affichage : 16/10/2020

L'an deux mil vingt, le 23 octobre, à 19 h 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASUSO Patrick, Maire.

Présents : M. CASUSO Patrick, M. ROYER Claude, M. de la VILLE BAUGÉ Pierre, Mme ROYER Delphine, M. SILVESTRE Xavier, M. SILVESTRE Claude, M. MONGIN Jean-Marc

Absent :

Secrétaire de séance : MONGIN Jean-Marc

Procuration :

<p>N° 2020-35</p> <p>Objet : Approbation du plan de zonage d'assainissement</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;</p> <p>Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;</p> <p>Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 08/02/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;</p> <p>Vu la décision N°E20000006/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Patrick RAMBOUR, en qualité de commissaire-enquêteur ;</p> <p>Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquête publique ;</p> <p>Vu l'arrêté du maire en date du 19/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;</p> <p>Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;</p> <p>Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;</p> <p>Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;</p> <p>Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue ;</p> <p>Vu l'arrêté du maire en date du 18/06/20 prescrivant à nouveau l'ouverture de l'enquête publique ;</p> <p>Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 06/07/20 au 06/08/20 à 17h ;</p> <p>Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;</p> <p>Considérant qu'à cette phase de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le zonage d'assainissement après enquête publique ;</p>
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE--MARNE

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement non collectif, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la Préfecture de Haute-Marne pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.



Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En mairie, le 23 octobre 2020

Le Maire,
Patrick CASUSO



nté de sol	Aptitude à l'épandage souterrain	Classe de sol	Filire préconisée
COLLUSOL : plus ou moins profond coloré au fond de valon	Peu favorable	1 & 2	Épandage souterrain à filaire ou filaire non drainé
JOSOL_COLLUSOL : plus ou moins profond coloré roussâtre	Peu favorable	1 & 3	Épandage souterrain à filaire et absence de filaire à sable vertical drainé ou filaire compacte
UNOSOL-REPOSOL : peu ou pas de formation alluvio-colluviale de fond de valon	défavorable	3 & 4	Filire à filaire vertical ou filaire compacte
FLUSOSOL : alluvions alluvions anciennes	défavorable	3 & 4	Tapis d'installation au sol ou filaire compacte (ou filaire compact) ou filaire vertical drainé

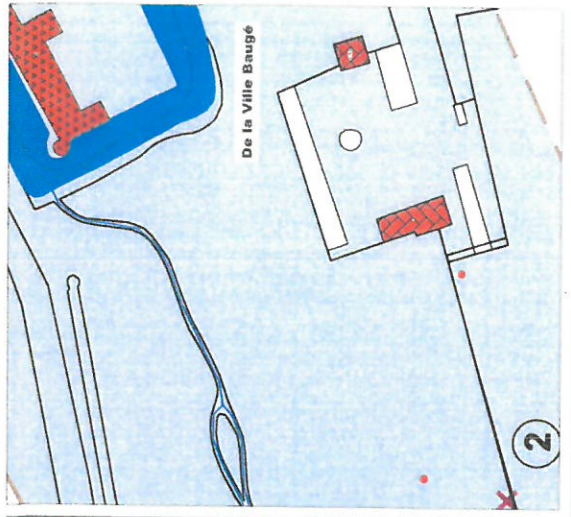
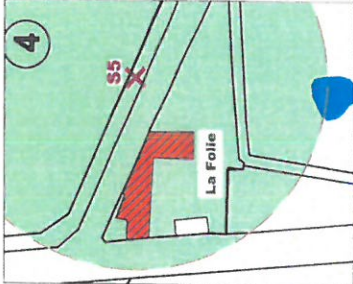
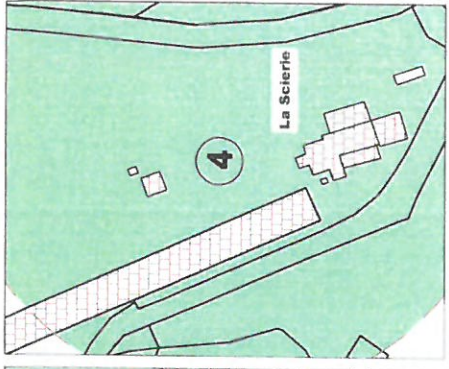
- Limite pédoécologique supposée
- ① Unité de sol
 - Sondage
 - X S Sondage détaillé à la tarière

LEGENDE Type d'immeuble/Urbanisme

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Commerces et entreprises
- Locaux communaux
- Nom de l'exploitation agricole
- Nom de l'entreprise
- Nom du bâtiment communal

LEGENDE faisabilité de l'assainissement non collectif

- Habitation avec contraintes faibles
- Habitation avec contraintes moyennes
- Habitation avec contraintes importantes
- Habitation avec filière d'assainissement a priori conforme



- Maître d'ouvrage -
Commune de Dinteville

Plan 2B : Faisabilité de l'assainissement non collectif et carte des sols

- Maître d'œuvre -
Bureau d'études SOLEST
15 rue Ernest Leroy
52 000 CHALMONT

Indice 1
Date 04/2016
Modifications Zonage Phase 1

Echelle 1:2000
S.HOUBEINE